



Commune de JORAT-MENTHUE

Dossier d'enquête publique

avec publication officielle selon la législation en vigueur

MODE D'EMPLOI (documents à fournir)

Documents à fournir (selon article 69 RATC) :

- les plans de situation du géomètre (original et mis à jour selon les indications du registre foncier)
- les plan(s) de l'ouvrage, établis par un mandataire inscrit au registre des mandataires qualifiés tenu par la CAMAC, permettant une bonne compréhension [plan(s) – coupe(s) – élévation(s) à l'échelle 1:50 ou 1:100]
- le formulaire officiel "questionnaire général pour demande de permis de construire"
- les formulaires annexes selon liste activée en remplissant le "questionnaire général pour demande de permis de construire"
- le bilan thermique selon SIA 380/1 ou SN 520 380/1 (éd. juillet 2007)
- le diagnostic amiante (selon art. 103a LATC)

le tout en trois ou sept exemplaires (comme spécifié à la fin du "questionnaire général pour demande de permis de construire") à remettre directement à la

Administration communale de Jorat-Menthue
Rue du Collège 5
1062 Sottens

Tél. 021/905.51.15 – Fax 021/905.51.16
greffe@jorat-menthue.ch